

MONTSEGUR FINANCE

Résumé de la Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Dernière mise à jour effectuée en février 2026

SOMMAIRE

1.	Introduction	2
2.	Principes de gestion des conflits d'intérêts	2
3.	Organisation et dispositifs mis en place.....	2
4.	Gouvernance du dispositif	3
5.	Informations sur la société de gestion	3

1. Introduction

Montségur Finance a formalisé une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts destinée à identifier, prévenir, encadrer et traiter toute situation susceptible de porter atteinte aux intérêts de ses clients et des porteurs de parts. Cette politique est établie conformément aux exigences réglementaires applicables et est adaptée à la taille, à l'organisation ainsi qu'à la nature et à la complexité des activités exercées par la société.

Montségur Finance est une société de gestion de portefeuille indépendante. À ce titre, elle exerce l'ensemble de ses activités dans l'intérêt exclusif de ses clients et porteurs de parts, en veillant à prévenir toute situation dans laquelle ses intérêts propres, ceux de ses dirigeants, de ses collaborateurs ou de toute personne qui lui est liée pourraient entrer en conflit avec ceux des clients, ou dans laquelle les intérêts de plusieurs clients pourraient être en opposition.

Un conflit d'intérêts est entendu comme toute situation, d'ordre financier, professionnel, personnel ou relationnel, dans laquelle l'objectivité, l'indépendance ou l'impartialité requises dans la prise de décision pourraient être compromises. Ces situations peuvent être potentielles ou avérées et sont appréhendées de manière globale au sein du dispositif de gouvernance et de contrôle interne de la société.

2. Principes de gestion des conflits d'intérêts

Lorsque des situations de conflits d'intérêts sont susceptibles de survenir, Montségur Finance s'attache à les gérer de manière équitable et transparente, dans l'intérêt du client.

Selon la nature, l'intensité et les impacts du conflit identifié, la société peut notamment :

- Poursuivre l'activité ou l'opération lorsque son organisation et les mesures mises en place permettent d'en maîtriser les effets
- Informer les clients ou porteurs de parts lorsque certains conflits d'intérêts ne peuvent être évités, en leur fournissant une information claire, loyale et adaptée sur leur nature et leur origine
- Renoncer, le cas échéant, à réaliser l'activité ou l'opération à l'origine du conflit d'intérêts

3. Organisation et dispositifs mis en place

Afin d'assurer une gestion efficace des conflits d'intérêts, Montségur Finance a mis en place une organisation reposant notamment sur :

- Un dispositif de contrôle interne structuré et proportionné
- La séparation des fonctions susceptibles de générer des conflits d'intérêts
- Des règles déontologiques encadrant les comportements professionnels, les opérations personnelles ainsi que la réception de cadeaux et avantages
- Une politique de transparence en matière de rémunérations et d'avantages
- Un encadrement des relations avec les prestataires, partenaires et intermédiaires

- La sensibilisation et la formation régulières des collaborateurs, tenus de déclarer toute situation susceptible d'affecter leur objectivité ou leur indépendance

Les situations de conflits d'intérêts potentiels font l'objet d'une identification et d'une analyse formalisées au moyen d'une cartographie dédiée, régulièrement mise à jour afin de tenir compte des évolutions de l'organisation, des activités, des partenariats et du contexte réglementaire.

Les conflits d'intérêts avérés sont consignés dans un registre spécifique permettant d'assurer la traçabilité des situations rencontrées, des analyses réalisées et des mesures correctrices mises en œuvre.

Ces dispositifs sont déployés de manière proportionnée à l'organisation et font l'objet de contrôles et de revues périodiques afin d'en assurer l'effectivité.

4. Gouvernance du dispositif

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est placé sous la responsabilité du Dirigeant-RCI, qui veille à son application effective, à sa mise à jour régulière et à son adéquation avec les évolutions réglementaires, organisationnelles et opérationnelles de la société.

Lorsque les mesures mises en place ne permettent pas d'écarter raisonnablement le risque d'atteinte aux intérêts des clients ou porteurs de parts, ceux-ci sont informés préalablement à toute intervention, conformément à la réglementation en vigueur. Cette information constitue une mesure de dernier recours et s'inscrit dans un objectif de transparence et de protection des intérêts des clients.

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de Montségur Finance s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration et constitue un élément central du dispositif de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne, contribuant à la relation de confiance durable établie avec les clients et les porteurs de parts.

La politique complète de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est disponible au siège de Montségur Finance et peut être communiquée à tout client ou porteur de parts qui en ferait la demande.

5. Informations sur la société de gestion

Montségur Finance

Numéro de SIREN : 477 659 163

Forme juridique : SAS (société par actions simplifiée) au capital de 1 042 020 euros

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis le 20/07/2004. Numéro d'agrément : GP-04000044

Adresse : 39, rue Marbeuf, 75008 PARIS

Téléphone (standard) : +33 (0)1 85 74 10 00

Pour toute question relative à la Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, vous pouvez contacter Montségur Finance à l'adresse suivante : info@montsegur.com

Site internet : <https://www.montsegur.com/>